

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Sommaire

N° DEL20171123_1	
Adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (Id webdelib : 1963).....	6
N° DEL20171123_2	
Rapport sur le développement durable 2017 (Id webdelib : 2021).....	8
N° DEL20171123_3	
Rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Id webdelib : 1992).....	10
N° DEL20171123_4	
Rapport d'orientation budgétaire 2018 - budget principal Ville (Id webdelib : 2012).....	12
N° DEL20171123_5	
Rapport d'orientation budgétaire 2018 - budget annexe de l'Habitat Indigne (Id webdelib : 2031).....	14
N° DEL20171123_6	
Affectation du résultat du compte financier 2016 du budget annexe de l'O.P.H.L.M. sur le budget principal Ville (Id webdelib : 1996).....	16
N° DEL20171123_7	
Budget Principal Ville 2017 - décision modificative n°1 (Id webdelib : 2009).....	18
N° DEL20171123_8	
Budget annexe de l'Habitat Indigne 2017 - décision modificative n°1 (Id webdelib : 1995).....	20
N° DEL20171123_9	
Admission en non valeurs de produits irrécouvrables (Id webdelib : 1993).....	22
N° DEL20171123_10	
Approbation de la nouvelle convention conclue entre le Centre Interdépartemental de Gestion et la commune de Pantin relative à la prestation d'assistante sociale du personnel (Id webdelib : 1990)...	25
N° DEL20171123_11	
Approbation de la convention de conseil en orientation professionnelle conclue entre la commune de Pantin et le Centre Interdépartemental de Gestion (Id webdelib : 1989).....	27
N° DEL20171123_12	
Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire au profit du Conseil régional de la Nawa (Id webdelib : 1991).....	29
N° DEL20171123_13	
Approbation du marché relatif au blanchissage de linge et vêtements de travail (Id webdelib : 2003)	31
N° DEL20171123_14	
Approbation du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures traditionnelles des bâtiments communaux (Id webdelib : 2005).....	33
N° DEL20171123_15	
Approbation du marché relatif aux travaux de requalification du parc Diderot (Id webdelib : 2022)....	35
N° DEL20171123_16	
Approbation du marché relatif à la prestation de nettoyage des vitres et des bâtiments communaux (Id webdelib : 2001).....	38
N° DEL20171123_17	
Approbation du marché relatif à la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre (Id webdelib : 2004).....	40
N° DEL20171123_18	

Approbation du marché relatif à la fourniture et l'installation d'équipements de modernisation des horodateurs (Id webdelib : 1979).....	42
N° DEL20171123_19	
Confirmation de l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal - parcelle cadastrée section AP n°116 - 36 rue des Sept Arpents (Id webdelib : 2023).....	45
N° DEL20171123_20	
Approbation de la prise de participation d'Est Ensemble au capital de la SEMIP et autorisation à céder des actions à Est Ensemble – RETIRÉE EN SÉANCE	
N° DEL20171123_21	
Prise en considération d'une opération d'aménagement et de sa mise à l'étude - "Porte de la Plaine de l'Ourcq" (Id webdelib : 1923).....	48
N° DEL20171123_22	
Approbation du rapport des Administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2016 de la SEMIP (Id webdelib : 2002).....	51
N° DEL20171123_23	
Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur I3F pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements financés en PLS et situés au 19 rue Pasteur (Id webdelib : 1948).....	53
N° DEL20171123_24	
Octroi d'une autorisation au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en vue de déposer une demande de permis de construire à titre précaire (et toute autorisation connexe liée au PC) au sein d'une parcelle communale cadastrée section H n° 52, située 20 rue Honoré (Id webdelib : 1997).....	56
N° DEL20171123_25	
Octroi d'une autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager - Parc Diderot - Propriété située 47 rue Gabrielle Josserand - parcelles cadastrées section E n° 92 et F n° 25 (Id webdelib : 2014).....	58
N° DEL20171123_26	
Acquisition des lots 4, 5, 15 et 18 sis 96 avenue Jean Jaurès - Epoux Batista (Id webdelib : 1973)....	60
N° DEL20171123_27	
Acquisition des lots 1 et 14 sis 3 rue Berthier auprès de la succession OUIDJA (Id webdelib : 1969).	63
N° DEL20171123_28	
Acquisition auprès de SNCF Mobilités des parcelles, sises rue Cartier Bresson et cadastrées section N n°17 et 18, constituant partie de l'emprise du futur collège Jean Lolive et d'une voie nouvelle (Id webdelib : 2028).....	66
N° DEL20171123_29	
Acquisition auprès de SNCF Réseau de la parcelle, sise rue Cartier Bresson et cadastrée section N n° 21, constituant partie de l'emprise du futur collège Jean Lolive et d'une voie nouvelle (Id webdelib : 2027).....	69
N° DEL20171123_30	
Acquisition de l'immeuble sis 197-201 avenue Jean Lolive auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Île-de-France (Id webdelib : 2025).....	72
N° DEL20171123_31	
Dissolution de la copropriété sise 67 avenue Edouard Vaillant et cession de l'immeuble à ICF la Sablière (Id webdelib : 2024).....	75
N° DEL20171123_32	
Conclusion d'un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation pour la parcelle cadastrée section AO n°9, 4 passage Roche (Id webdelib : 2026).....	78

N° DEL20171123_33	
Approbation de la convention de cofinancement d'une étude de développement économique et commercial - PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins (Id webdelib : 2010).....	81
N° DEL20171123_34	
Approbation de la convention d'objectifs et de financement "Publics et Territoires" avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis (Id webdelib : 2030).....	83
N° DEL20171123_35	
Approbation de la convention de financement "Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (REAAP) avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du relais des parents (Id webdelib : 2033).....	85
N° DEL20171123_36	
Approbation de la convention d'adhésion des centres municipaux de santé au Dispositif Régional de Télémédecine OphDiat© entre la commune de Pantin et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) (Id webdelib : 2008).....	87
N° DEL20171123_37	
Approbation de la convention avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis relative à l'attribution d'une subvention pour les actions de prévention bucco-dentaire réalisées par la commune de Pantin (Id webdelib : 2000).....	89
N° DEL20171123_38	
Approbation de la convention de financement par l'Agence régionale de Santé du programme d'Éducation thérapeutique du patient intitulé « École de l'asthme » dans les Centres municipaux de santé (Id webdelib : 2029).....	91
N° DEL20171123_39	
Participation des centres municipaux de santé à une expérimentation visant à prévenir l'obésité chez le jeune enfant de trois à huit ans (Id webdelib : 2032).....	93
N° DEL20171123_40	
Evolution de l'organisation de la direction du développement socio-culturel (Id webdelib : 2016).....	95
N° DEL20171123_41	
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (Id webdelib : 2011).....	98
N° DEL20171123_42	
Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Miandra (Id webdelib : 2019).....	100
N° DEL20171123_43	
Adoption des tarifs séjours hiver, printemps et été 2018 (Id webdelib : 1942).....	102
N° DEL20171123_44	
Modification des tarifs de stationnement payant sur voirie (Id webdelib : 2015).....	107
N° DEL20171123_45	
Communication du rapport d'activités du SIGEIF - année 2016 (Id webdelib : 1974).....	113
N° DEL20171123_46	
Attribution de subventions aux associations au titre du Fonds d'initiatives associatives (2ème session) (Id webdelib : 2017).....	115
N° DEL20171123_47	
Dénomination d'une voie aux Courtilières (Id webdelib : 2013).....	117
N° DEL20171123_48	
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Ville et banlieue de France" (Id webdelib : 2037).....	119

N° DEL20171123_49

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 2006).....121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_1

OBJET : ADOPTION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), et notamment son article 75 ;

Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement, définissant les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération N°2013.02.21_22 du Conseil municipal approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial de la commune de Pantin ;

Considérant que le PCAET traduit l'engagement de la commune de Pantin en faveur de la sobriété énergétique, de l'adaptation au changement climatique, du développement des énergies renouvelables et du maintien d'une bonne qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le PCAET est un projet territorial de développement durable qui engage le territoire de façon ambitieuse et programmée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), tel qu'annexé à la présente délibération.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.1101 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 encourageant les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Considérant les enjeux portés par les 5 finalités du développement durable définis par le décret susmentionné pour l'avenir du territoire de Pantin et le bien-être de ses habitants, et l'intérêt de leur prise en compte pour éclairer en amont le débat d'orientation budgétaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOPTE le rapport du développement durable 2017.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE SITUATION SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu la loi n° 2014873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Plan de prévention et de tranquillité publique du 17 novembre 2011 ;

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la municipalité à lutter contre toutes les formes de discrimination et notamment les discriminations liées au genre ;

Considérant qu'il convient d'établir un plan local détaillant l'ensemble des actions menées dans ce domaine ;

Considérant qu'un tel plan constitue un outil d'évaluation de la politique publique menée dans ce domaine ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé d'agir sur les trois axes suivants : promouvoir l'égalité de traitement des agents au sein de la collectivité, de favoriser l'égalité femmes hommes à travers l'ensemble des politiques publiques locales et de lutter pour éradiquer toutes les violences faites aux femmes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2018 de la commune ;

ADOpte le rapport du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2018 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, Mme PINAULT, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget annexe de l'habitat indigne doit avoir lieu avant l'examen du budget ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2018 du budget annexe de l'Habitat Indigne de la commune.

ADOpte le rapport du débat d'orientations budgétaires 2018 du budget annexe de l'Habitat Indigne de la commune.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'O.P.H.L.M. SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier 2016 de l'O.P.H.L.M. approuvé par le directeur général de l'OPHLM, l'inspecteur divisionnaire de la DGFIP et le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant résiliation de la convention de gestion entre la commune et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin et de ses avenants ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 approuvant la clôture du budget annexe de Pantin Habitat au 31 décembre 2016, l'arrêté des comptes au 30 juin 2017 et le transfert de ce budget dans les comptes de la Ville au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Budget Primitif 2017 – Ville, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Considérant le résultat excédentaire 2016 de l'OPHLM d'un montant de 375 775,27 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EFFECTUE la reprise des résultats 2016 du budget annexe de l'O.P.H.L.M. sur le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2017 ;

APPROUVE l'affectation de l'excédent de clôture au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 375 775,27 euros en recettes de fonctionnement ;

DIT que cette affectation de résultat 2016 est inscrite dans la décision modificative n°1 du budget principal de la commune 2017.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_7

OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2017, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°20170504_2 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°20170504_6 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2016 du budget principal Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2016 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 3 502 493,30 €

Recettes : 3 502 493,30 €

Investissement :

Dépenses : 23 425 903,86 €

Recettes : 23 425 903,86 €

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2017 de l'Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération N°2017.05.04_3 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération N°2017.05.04_7 du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget annexe de l'Habitat Indigne ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'affectation des résultats 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative N°1 ci- après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
INVESTISSEMENT				
Rappel des crédits ouverts		1 060 882,00		1 060 882,00
Total des opérations après DM		1 060 882,00		1 060 882,00
FONCTIONNEMENT				
Rappel des crédits ouverts	1 060 882,00	1 060 882,00	1 060 882,00	1 060 882,00
article 002			1 117 654,75	
article 6045	1 117 654,75			
Total des opérations après DM	2 178 536,75	1 060 882,00	2 178 536,75	1 060 882,00
TOTALBUDGET	2 178 536,75	2 121 764,00	2 178 536,75	2 121 764,00

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2017 suivant les états dressés par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 426 135,24 euros, répartis de la manière suivante :

1) l'apurement complet des dettes anciennes des années 2006 et 2007 :

Nature de la prestation	Exercices		Total
	2006	2007	
ARRETE DE PERIL	1 810,94		1810,94
CHARGES	16 437,71		16437,71
CMS	880,29	2 920,41	3800,7
CRECHES	153,34	220,23	373,57
DROITS DE VOIRIE	423,36	480,53	903,89
ENLEVEMENT DECHETS	2 144,24	4 646,15	6790,39
PERISCOLAIRE	74 903,50	74 808,94	149712,44
RETENUE TRAITEMENT	1 719,28	2 396,69	4115,97
AFFICHAGE		984,15	984,15
AVOIR		371,29	371,29
DOMMAGES ET INTERETS		1712,57	1712,57
LOYER		646,33	646,33
REDEVANCE		596,76	596,76
URGENCE INCENDIEE		805,03	805,03
Total	98 472,66	90 589,08	189 061,74

2) L'annulation des dettes irrécouvrables liées à des liquidations judiciaires et des faibles montants :

Nature de la prestation	Exercices											Total
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
CMS	497,63	325,99	295,14	335,65	46,00			16,80				1 517,21
DIVERS	417,69											417,69
DROITS DE VOIRIE			110,60	112,18	289,80							512,58
ENLEVEMENT DECHETS	25,43		367,60	180,00	180,00		3 402,25	176,00				4 331,28
HALTE JEUX		34,70	9,12									43,82
LOYER	2 720,47	3 110,62		3 193,54	5 205,84	3 904,58						18 135,05
PERISCOLAIRE	2 735,91	1 696,93	3 530,88	9 832,09	25,41			11 245,20	204,01			29 270,43
TLPE							612,00		363,55	205,00		1 180,55
Total	6 397,13	5 168,24	4 313,34	13 653,46	5 747,05	3 904,58	4 014,25	11 438,00	567,56	205,00		55 408,61

3) Les admissions en non valeur liées à la reprise des comptes et des impayés de Pantin Habitat :

	Exercices																	Total	
	1996	1997	1999	2000	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014		2015
loyers OPHLM	112,85	66,00	1 997,09	2 156,33	1 594,54	526,65	2 050,76	3 818,14	7 894,12	15 813,58	39 887,86	36 364,90	50 434,06	17 007,98	376,56	708,90	754,57	100,00	181 664,89

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables au titre des années 1996 à 2017 sur l'exercice 2017 suivant les états ci-dessus pour un montant total de 426 135,24 euros ;

DIT que les crédits nécessaires seront ajoutés dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, M. ASSOHOON, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION CONCLUE ENTRE LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION ET LA COMMUNE DE PANTIN RELATIVE À LA PRESTATION D'ASSISTANTE SOCIALE DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 approuvant la convention entre la commune de Pantin et le Centre Interdépartemental de Gestion afin de recourir au service social du travail et d'allouer des moyens pour réaliser la prestation ;

Vu l'avis du comité technique valablement consulté en date du 21 novembre 2017 et conformément notamment à l'article 28 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

Considérant le bilan provisoire de cette convention adressé par le Centre Interdépartemental de Gestion au vu des prestations effectuées entre les mois de décembre 2016 et août 2017 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette prestation tout en l'ajustant aux besoins réels de la collectivité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle convention proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion permettant de bénéficier des prestations de service social ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu l'avis du comité technique valablement consulté en date du 3 octobre 2017 et conformément notamment à l'article 28 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

Considérant la nécessité d'accompagner les agents de la collectivité dans leur projet de maintien dans l'emploi et/ou de reconversion professionnelle ;

Considérant que la commune de Pantin souhaite compléter ses dispositifs actuels, notamment son dispositif de maintien dans l'emploi formation-continue et ses compétences développées en interne en matière de bilan de compétences ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention proposée par le CIG permettant de bénéficier des prestations de conseil en orientation professionnelle telles que décrites dans le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AU PROFIT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA NAWA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les délibérations de la commune de Pantin respectivement en dates du 20 mai 2015 et 1^{er} octobre 2015 approuvant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Conseil régional de la Nawa en Côte d'Ivoire ;

Vu la délibération de la commune de Pantin en date du 6 octobre 2016 approuvant le renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Conseil régional de la Nawa en Côte d'Ivoire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil régional de la Nawa en Côte d'Ivoire sollicite le renouvellement de la mise à disposition de Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale titulaire pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour permettre à la commune de Pantin d'être remboursée des salaires et des charges versés à cet agent selon les modalités fixées dans le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale, renouvelant la convention pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2017 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AU BLANCHISSAGE DE LINGE ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet le blanchissage de linge et de vêtements de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de blanchissage de linge et de vêtements de travail appartenant aux centres municipaux de santé, aux écoles maternelles et élémentaires et aux centres de loisirs ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature du marché relatif au blanchissage de linge et de vêtements de travail avec la société Les Blanchisseries Sévéroises ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES TOITURES TRADITIONNELLES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que le 27 juin 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures traditionnelles des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures traditionnelles des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la maintenance préventive, corrective et travaux d'amélioration sur les toitures traditionnelles des bâtiments communaux, passé avec la société Union Technique du Bâtiment ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_15

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2017 ;

Considérant que la ville de Pantin a lancé, le 14 août 2017, un marché relatif aux travaux de requalification du parc Diderot, sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Lot n° 1 : voirie et réseaux divers / génie civil / fontainerie

Lot n° 2 : éclairage public

Lot n° 3 : serrurerie / menuiserie bois

Lot n° 4 : espaces verts / arrosage / adduction d'eau

Considérant que la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 novembre 2017, a attribué le marché aux attributaires suivants :

Lot n° 1 : SEGEX SAS - Montant des travaux : 3 960 040,35 € HT soit 4 752 048,42 € TTC ;

Lot n° 2 : DERICHEBOURG - Montant des travaux : 144 594,27 € HT soit 173 513,12 € TTC ;

Lot n° 3 : ECMB S.A.S - Montant des travaux : 711 792,00 € HT soit 854 150,00 € TTC ;

Lot n° 4 : AGRIGEX ENVIRONNEMENT SAS - Montant des travaux : 508 709,70 € HT soit 610 451,64 € TTC

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif aux travaux de requalification du parc Diderot avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : SEGEX SAS

Lot n° 2 : DERICHEBOURG

Lot n° 3 : ECMB S.A.S

Lot n° 4 : AGRIGEX ENVIRONNEMENT SAS

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme PLISSON, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES
ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet le nettoyage des vitreries et l'ensemble des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de prestation nettoyage des vitreries et l'ensemble des bâtiments communaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la prestation de nettoyage des vitreries et l'ensemble des bâtiments communaux, avec la société Gilbert Propreté pour l'ensemble des lots suivants ;

LOT 1 : Vitrerie de tous les bâtiments communaux : Gilbert Propreté

LOT 2 : Locaux administratifs, techniques et associatifs : Gilbert Propreté

LOT 3 : Écoles élémentaires et centres de loisirs : Gilbert Propreté

LOT 4 : Structures de santé et de petite enfance : Gilbert Propreté

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN ACCÈS LIBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que le 28 juillet 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif à la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs en accès libre avec la société JULLIEN ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE MODERNISATION DES HORODATEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2017 ;

Considérant que la commune de pantin doit se mettre en conformité avec la réglementation dans le cadre de la loi MAPTAM applicable au 1^{er} Janvier 2018, avec la mise en œuvre de nouveaux services que sont la gestion centralisée, la délivrance et la gestion de temps gratuit, la gestion d'abonnés, la gestion du Forfait Post Stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur les horodateurs actuellement en place sur l'espace public ;

Considérant que seule la société PARKEON est en mesure d'effectuer les remplacements des façades, cette société n'ayant accordé aucune licence ou droit de reproduction que de modification pour aucun des sous-ensembles ou des logiciels réalisés pour l'environnement STELIO ;

Considérant qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a donc été engagée, conformément aux dispositions de l'article 30-I.3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature du marché de fourniture et d'installations d'équipements de modernisation d'horodateurs avec la société PARKEON ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	36
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme PINAULT, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CONFIRMATION DE L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AP N°116 - 36 RUE DES SEPT ARPENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 713 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 présentant les modalités d'application de la loi du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 relative à l'incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal – emprise de 119 m² sise rue des Sept Arpents – rue Franklin ;

Vu le document modificatif du plan cadastral établi par Arnaud Philippe, géomètre-expert, en date du 06 juillet 2017 et enregistré sous le numéro 983 M, portant création de la parcelle section A n° 116 d'une superficie de 121 m² et provenant d'une parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section AP n°80 ;

Considérant que le Conseil municipal a délibéré le 18 février 2016 en vue de l'incorporation d'un bien vacant et sans maître sis 36 rue des Sept Arpents d'une superficie de 119 m² et partie de la parcelle cadastrée section AP n°80 ;

Considérant que ce bien mesure d'après le document modificatif du plan cadastral précité 121 m² et non 119 m² ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la nouvelle dénomination cadastrale avant incorporation définitive de la parcelle AP n°116 et de la surface corrigée de 121 m² ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE que l'emprise sise rue des Sept Arpents de 119m² à détacher de la parcelle AP 80, ayant fait l'objet d'une délibération pour incorporation dans le domaine public communal, est aujourd'hui cadastrée section AP n°116 d'une superficie de 121 m² conformément au document modificatif du plan cadastral ci-annexé ;

CONFIRME l'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal, conformément à la précédente délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette incorporation.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE SA MISE À L'ÉTUDE - "PORTE DE LA PLAINE DE L'OURCQ"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1 et R.424-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la cinquième modification du plan local d'urbanisme de Pantin ;

Vu le plan institué « périmètre de mise à l'étude de l'opération d'aménagement Porte de la Plaine de l'Ourcq » joint en annexe à la présente délibération et qui présente l'ensemble des parcelles concernées par l'opération d'aménagement ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération portant sur l'opération d'aménagement « Porte de la Plaine de l'Ourcq » et de sa mise à l'étude ;

Considérant le fort potentiel de mutabilité du secteur et ses enjeux tant locaux que métropolitain ;

Considérant que tout projet sur ce secteur devra s'inscrire dans une logique d'excellence urbaine tant à l'échelle locale qu'à l'échelle métropolitaine et devra être élaboré dans le respect des enjeux généraux suivants :

- Poursuivre la valorisation paysagère du Canal de l'Ourcq et des éléments marquants du Grand Paysage qui le bordent,
- Proposer une nouvelle trame d'espaces publics de qualité incluant la création d'un nouvel espace vert de quartier, réfléchi pour désenclaver les fonciers mutables et permettant la cohabitation harmonieuse de lieux tant productifs que résidentiels,
- Créer une nouvelle polarité urbaine avec comme marqueur la mixité des usages, s'appuyant sur un renouvellement de l'activité économique source d'emploi et un développement appuyé sur plusieurs filières économiques d'excellence : artisanat d'art et luxe, création graphique et numérique, santé et biotechnologies, écoconception, économie sociale et solidaire notamment,
- Promouvoir un modèle urbain misant sur l'écologie urbaine et l'écoconception, ouvert à l'innovation et s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Considérant les possibilités de surseoir à statuer dans les conditions définies à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée par la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la prise en considération de l'opération d'aménagement « Porte de la Plaine de l'Ourcq » et sa mise à l'étude, au regard du plan et du dossier annexés à la présente délibération ;

AUTORISE la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_22

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2016 DE LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2016 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 27 juin 2017 ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2016 de la SEMIP ;

Vu le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Vu le rapport des administrateurs publics pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

Considérant que l'exercice 2016 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 439 762 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2016 de la SEMIP annexés à la présente délibération.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR I3F POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 16 LOGEMENTS FINANCÉS EN PLS ET SITUÉS AU 19 RUE PASTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements financés en PLS sis 19 rue Pasteur entre la Ville de Pantin et Immobilière 3F ;

Vu le contrat de prêt n°63553 joint en annexe signé entre Immobilière 3F ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts le 10 mai 2017 ;

Considérant la demande du bailleur social Immobilière 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir le prêt PLS contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour l'opération d'acquisition-amélioration de 16 logements financés en PLS sis 19 rue Pasteur à Pantin au sein du quartier des Quatre-Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PLS d'un montant total de 1.593.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63553, constitué de 2 lignes de prêt ;

INFORME qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la commune de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui est réservé, soit 3 logements pour cette opération ;

NOTE que ce contrat de prêt, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements entre la commune de Pantin et le bailleur social Immobilière 3F.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 Mme PINAULT, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : OCTROI D'UNE AUTORISATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS EN VUE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE À TITRE PRÉCAIRE (ET TOUTE AUTORISATION CONNEXE LIÉE AU PC) AU SEIN D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION H N° 52, SITUÉE 20 RUE HONORÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1 ; R.421-14, R.431-30 a, R.431-30 b, R.433-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis envisage l'installation de classes provisoires afin d'accueillir un surcroît d'effectif au sein du collège Jean Lolive situé 34 rue Cartier Bresson ;

Considérant que la propriété retenue pour ce projet est une parcelle communale située 20 rue Honoré, cadastrée section H n° 52, et localisée à proximité du collège Jean Lolive ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'un bâtiment modulaire de deux niveaux d'environ 440 m² comprenant 6 salles d'enseignement, des locaux annexes ainsi qu'un espace récréatif et le remplacement de clôtures pour une durée de 5 ans ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est amené à déposer une demande de permis de construire à titre précaire pour une durée de 5 ans ainsi que toute autre autorisation connexe liée à ce permis ;

Considérant que la commune de Pantin, propriétaire de la parcelle cadastrée section H n° 52, 20 rue Honoré, doit autoriser le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer ledit permis de construire à titre précaire ainsi que toute autorisation connexe à celui-ci pour une durée de 5 ans ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire à titre précaire pour une durée de cinq ans et à déposer toute autre autorisation connexe liée à ce permis au sein d'une propriété communale située 20 rue Honoré, parcelle cadastrée section H n° 52.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

**OBJET : OCTROI D'UNE AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER -
PARC DIDEROT - PROPRIÉTÉ SITUÉE 47 RUE GABRIELLE JOSSERAND - PARCELLES
CADASTRÉES SECTION E N° 92 ET F N° 25**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.441-2, L.441-3, R.421-18, R.421-19 et R.421-20 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé d'engager des travaux de rénovation du parc Diderot situé 47 rue Gabrielle Josserand (parcelles communales cadastrées section E n° 92 et F n° 25) s'inscrivant dans un projet plus vaste de réhabilitation du quartier Diderot ;

Considérant que la commune de Pantin envisage la réalisation d'un projet d'aménagement de ce parc comprenant un plan d'eau dont une zone dédiée à la baignade, un local en infrastructure lié à la zone de baignade, une butte, une passerelle piétonne, l'aménagement d'aires de jeux et l'aménagement d'aires pour les activités sportives de plein air.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin est amenée à déposer une demande de permis d'aménager en application des articles L.441-2, L.441-3, R.421-18, R.421-19 et R.421-20 du code de l'urbanisme ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis d'aménager concernant la réalisation d'un plan d'eau dont une zone dédiée à la baignade, un local en infrastructure lié à la zone de baignade, une butte, une passerelle piétonne, l'aménagement d'aires de jeux et l'aménagement d'aires pour les activités sportives de plein air au sein du parc Diderot, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelles cadastrées section E n° 92 et F n° 25, et à signer toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION DES LOTS 4, 5, 15 ET 18 SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS - EPOUX BATISTA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 27 mai 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 juillet 2013, par laquelle Monsieur Jorge BATISTA et Madame Olga TRINCHETE, épouse BATISTA, ont déclaré leur intention de vendre les lots n°4, 5, 15 et 18 (soit 72/1000èmes des parties communes de l'immeuble) de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès, à Pantin, sur la parcelle cadastrée H n°1, pour un prix de 160 000 euros ;

Vu la décision de préemption de la commune de Pantin, n° 2013/22, en date du 3 septembre 2013, au prix de 118 000 euros ;

Vu le refus de Monsieur et Madame BATISTA formalisé par un courrier en date du 28 octobre 2013, reçu le 4 novembre suivant ;

Vu le jugement du tribunal de grande instance de Bobigny en date du 5 mai 2015, fixant à 104 000 euros le prix d'acquisition du bien préempté ;

Vu l'arrêt du 25 février 2016 de la cour d'appel de Paris, déclarant caduc l'appel de Monsieur et Madame BATISTA et constatant le caractère définitif du jugement du tribunal de grande instance de Bobigny ayant fixé le prix du bien préempté à la somme de 104 000 euros, depuis le 3 septembre 2015 à minuit ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 03 octobre 2017 ;

Vu le courrier en date du 21 février 2017, par lequel Monsieur et Madame BATISTA, confirment leur souhait de régler définitivement ce dossier en contrepartie du versement du prix fixé par le juge le 5 mai 2015 et d'une somme complémentaire, calculée sur la base des taux d'intérêt légal en vigueur ;

Vu le projet de protocole d'accord ;

Considérant que Monsieur et Madame BATISTA sont propriétaires des lots n°4, 5, 15 et 18 de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que les lots n°4, 5, 15 et 18 constituent un appartement de 38 m², un WC et deux caves ;

Considérant que la commune de Pantin a d'abord consigné le 18 février 2014, la somme de 17 700 euros, puis, compte tenu de l'opposition manifestée par les époux BATISTA, refusant de percevoir la somme fixée par le juge de l'expropriation, la commune de Pantin a consigné le 21 décembre 2015, la somme de 86 300 euros, correspondant à la différence entre le prix judiciairement fixé et le montant de la première consignation ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès (parcelle cadastrée H n°1) dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Jorge BATISTA et Madame Olga TRINCHETE, épouse BATISTA, des lots n°4, 5, 15 et 18 de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle cadastrée H n°1, au prix de 107 157 euros (cent sept mille cent cinquante sept euros) ;

APPROUVE le projet de protocole transactionnel ci-annexé relatif à l'acquisition précité ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé puis l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION DES LOTS 1 ET 14 SIS 3 RUE BERTHIER AUPRÈS DE LA SUCCESSION OUIDJA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 24 août 2011 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bobigny autorisant la démolition de l'immeuble sis 3 rue Berthier en date du 11 mars 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2016, déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'îlot Sainte-Marguerite ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 février 2017 estimant le bien à une valeur de 43 700 euros ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance en date du 30 mars 2016, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, a désigné Maître Geoffroy ANDRE, en qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Aezki OUIDJA ;

Vu l'ordonnance rendue le 28 avril 2017 par le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, autorisant Maître Geoffroy ANDRE, en sa qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Aezki OUIDJA, à accepter la proposition d'acquisition des lots n°1 et 14 (soit 108/1000èmes des parties communes de l'immeuble) de l'immeuble sis 3 rue Berthier à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°45, à hauteur de 43 700 euros et à procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et à l'encaissement du prix de vente ;

Considérant que la succession de Monsieur Aezki OUIDJA a la pleine propriété ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 33 m² de surface utile à usage d'habitation et d'une cave ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble susvisé dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'un arrêté de DUP en date du 9 mai 2016, afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la succession de Monsieur Aezki OUIDJA, représentée par Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire, propriétaire des lots n°1 et 14 de l'immeuble sis 3 rue Berthier à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°45, à hauteur de 43 700 euros (QUARANTE-TROIS-MILLE-SEPT-CENTS EUROS) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE SNCF MOBILITÉS DES PARCELLES, SISES RUE CARTIER BRESSON ET CADASTRÉES SECTION N N°17 ET 18, CONSTITUANT PARTIE DE L'EMPRISE DU FUTUR COLLÈGE JEAN LOLIVE ET D'UNE VOIE NOUVELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2015-138 en date du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 septembre 2016 ;

Vu le plan de cession en date du 10 mars 2017 – indice D en date du 10 octobre 2017 - portant identification des emprises cédées ;

Considérant, le projet de transfert du collège Jean Lolive au sein de l'écoquartier "Gare de Pantin Quatre-Chemins" ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis est titulaire d'un permis de construire pour la réalisation du nouveau collège enregistré sous le numéro PC 093 055 15B0031 et délivré le 19 mai 2016 ;

Considérant que SNCF Mobilités et la commune de Pantin, se sont rapprochées en vue de l'acquisition par cette dernière du tènement foncier nécessaire à la réalisation du nouveau collège ;

Considérant que SNCF Mobilités est propriétaire des parcelles cadastrées section N n°17 et 18, rue Cartier Bresson, d'une contenance totale de 10 ares et 73 centiares d'une part et de 13 ares et 60 centiares, que ces parcelles proviennent de la division d'une parcelle de plus grande importance originellement cadastrée section N n°14, lieu-dit "Chemin de Fer de l'Est" pour une superficie de 22 hectares 96 ares et 23 centiares, telle que cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Lecomte, géomètre expert, le 20 juin 2017 sous le numéro 982 S;

Considérant que ces parcelles constituent une emprise comprise dans le réseau ferré national et comprennent les installations suivantes :

- Parcelle section N n°17 : une partie de garage dont le surplus est édifié sur la parcelle cadastrée section N n°18 ;

- Parcelle section N n°18 :

- diverses voies ferrées ;

- divers ouvrages d'origine ferroviaires et réseaux humides alimentant les halles Sernam et Egrise Million, lesdites halles restant à appartenir à SNCF Mobilités ;

- surplus du bâtiment à usage de garage édifié sur la parcelle N n°17 ;

Considérant que ces parcelles (section N n° 17 et 18) sont en cours de désaffectation et de déclassement par SNCF Réseau, qui seront dûment constatés préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre les parties pour l'acquisition des parcelles cadastrées section N n°17 et 18 par la commune de Pantin :

- Moyennant la somme de 200 euros par m², soit la somme de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENTS EUROS (486 600 €) ;

- Déduction des frais de démolition incombant à la commune de Pantin : QUATRE MILLE EUROS (4 000 €);
- Valeur vénale nette : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (482 600 €) ;

Considérant que l'acquisition par la commune desdites parcelles nécessite la création des servitudes suivantes :

- Servitude de clôture ;
- Servitude de déversement des eaux pluviales ;
- Servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie ;
- Servitude d'implantation de pylônes d'éclairage ;
- Servitude d'implantation d'une borne incendie.

Considérant que la servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie est établie dans l'attente du dévoiement des réseaux humides existants et desservant les halles Sernam et Egrise Million restant propriétés de SNCF Mobilités, lesdits travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF, avec une participation financière de la commune dont les conditions seront définies dans une convention ultérieure ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de SNCF Mobilités des parcelles cadastrée section N n°17 et 18, rue Cartier Bresson, d'une contenance totale de 10 ares et 73 centiares d'une part et de 13 ares et 60 centiares d'autre part ;

- Moyennant la somme de 200 euros par m², soit la somme de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENTS EUROS (486 600 €) ;
- Déduction des frais de démolition incombant à la commune : QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) ;
- Valeur vénale nette : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (482 600 €) ;

APPROUVE la création des servitudes suivantes :

- Servitude de clôture ;
- Servitude de déversement des eaux pluviales au sens de l'article L.2231-3 du code des transports ;
- Servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie ;
- Servitude d'implantation de pylônes d'éclairage ;
- Servitude d'implantation d'une borne incendie.

DIT que les conditions techniques et financières de dévoiement des réseaux humides desservant les halles Sernam et Egrise Million, restant propriétés de SNCF Mobilités et constituant la servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie, feront l'objet d'une convention ultérieure entre les parties ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE SNCF RÉSEAU DE LA PARCELLE, SISE RUE CARTIER BRESSON ET CADASTRÉE SECTION N N° 21, CONSTITUANT PARTIE DE L'EMPRISE DU FUTUR COLLÈGE JEAN LOLIVE ET D'UNE VOIE NOUVELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le décret n°97-944 en date du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu la convention relative au financement des travaux pour la libération du secteur A et D du site de Pantin Local et la reconstitution des fonctions sur le faisceau D de Pantin Triage conclue entre la commune de Pantin et SNCF Réseau en date des 11 et 27 janvier 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 05 septembre 2016 ;

Vu le plan de cession en date du 10 mars 2017 – indice D en date du 10 octobre 2017 - portant identification des emprises cédées ;

Considérant, le projet de transfert du collège Jean Lolive au sein de l'Ecoquartier "Gare de Pantin Quatre-Chemins" ;

Considérant, que le Département de la Seine-Saint-Denis est titulaire d'un permis de construire pour la réalisation du nouveau collège enregistré sous le numéro PC 093 055 15B0031 et délivré le 19 mai 2016 ;

Considérant que SNCF Réseau et la commune, se sont rapprochées en vue de l'acquisition par cette dernière du tènement foncier nécessaire à la réalisation du nouveau collège ;

Considérant que SNCF Réseau est propriétaire de la parcelle cadastrée section N n°21, rue Cartier Bresson, d'une contenance totale de 82 ares et 32 centiares, que cette parcelle provient de la division d'une parcelle de plus grande importance originellement cadastrée section N n°14, lieudit "Chemin de Fer de l'Est" pour une superficie de 22 hectares 96 ares et 23 centiares, telle que cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Lecomte, géomètre expert, le 20 juin 2017 sous le numéro 982 S ;

Considérant que cette parcelle (section N n°21) constitue une emprise comprise dans le réseau ferré national et comprend les installations suivantes :

- partie de quai ;
- divers ouvrages et réseaux humides alimentant les halles voisines édifiées sur un terrain appartenant à SNCF Mobilités ;
- trois voies ferrées ;

Considérant que cette parcelle est en cours de désaffectation et de déclassement par SNCF Réseau, qui seront dûment constatés préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre les parties pour l'acquisition de la parcelle cadastrée N n°21 par la commune :

- Moyennant la somme de 200 euros par m² de terrain, soit la somme de : UN MILLION SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 646 400 €) ;
- Déduction des frais de démolition incombant à la commune de Pantin : CENT CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS (158 713 €) ;
- Valeur vénale nette : UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS (1 487 687 €) ;

et un versement par la commune de Pantin, au titre des reconstitutions des installations ferroviaires, de la somme de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 €) ;

Considérant que l'acquisition par la commune de ladite parcelle nécessite la création des servitudes suivantes :

- Servitude de clôture ;
- Servitude de déversement des eaux pluviales au sens de l'article L.2231-3 du code des transports ;
- Servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie.

Considérant que la servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie est établie dans l'attente du dévoiement des réseaux humides existants et desservant les halles Sernam et Egrise Million propriétés de SNCF Mobilités, lesdits travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF, avec une participation financière de la commune dont les conditions seront définies dans une convention ultérieure ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de SNCF Réseau de la parcelle cadastrée section N n°21, rue Cartier Bresson à Pantin, d'une contenance totale de 82 ares 32 centiares :

- Moyennant la somme de 200 euros par m² de terrain, soit la somme de : UN MILLION SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 646 400 €) ;
 - Déduction des frais de démolition incombant à la commune : CENT CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS (158 713 €) ;
 - Valeur vénale nette : UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS (1 487 687 €) ;
- et un versement par la Ville de Pantin, au titre des reconstitutions des installations ferroviaires , de la somme de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000 €) ;

APPROUVE la création des servitudes suivantes :

- Servitude de clôture;
- Servitude de déversement des eaux pluviales au sens de l'article L.2231-3 du code des transports;
- Servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie ;

DIT que les conditions techniques et financières de dévoiement des réseaux humides desservant les halles Sernam et Egrise Million, propriété de SNCF Mobilités et constituant la servitude temporaire de passage de canalisation eaux-incendie, feront l'objet d'une convention ultérieure entre les parties ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 197-201 AVENUE JEAN LOLIVE AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS ÎLE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2111-1 et L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2016 évaluant l'immeuble sis 197/201 avenue Jean Lolive à 2 100 000 euros ;

Vu le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Île-de-France en date du 31 octobre 2017 confirmant le prix de vente de 1 820 000 euros ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Île-de-France est propriétaire d'un bâtiment sis 197/201 avenue Jean Lolive, cadastré section V n°139 ;

Considérant que la commune de Pantin, par une convention d'occupation précaire en date du 15 août 2015, occupe l'immeuble, a procédé à l'installation des services de la police municipale, et sous-loue une partie de l'immeuble à la bourse du travail, dans l'attente de l'acquisition du bien ;

Considérant que la commune de Pantin souhaite pérenniser la présence de la police municipale ;

Considérant que l'immeuble dépend du domaine public de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France conformément à l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'immeuble sis 197/201 avenue Jean Lolive sera affecté à l'usage direct du public et fera l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public par application de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, en l'espèce l'accueil des services de la police municipale ;

Considérant que les conditions posées par l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques sont remplies ;

Considérant qu'un accord est intervenu pour une acquisition par la commune de Pantin auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Île-de-France pour un montant de 1 820 000 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la Chambre de commerce et de l'industrie de région Paris Île-de-France (ex CCIP) de la propriété sise 197-201 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°139), en l'état, pour un montant de UN MILLION HUIT CENT VINGT MILLE EUROS.(1 820 000 €) ;

DECLARE que l'immeuble sis 197/201 avenue Jean Lolive, cadastré section V n°139, sera affecté à l'usage direct du public et fera l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public, en l'occurrence l'accueil des services de la police municipale ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : DISSOLUTION DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 67 AVENUE EDOUARD VAILLANT ET CESSIION DE L'IMMEUBLE À ICF LA SABLIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu décision d'attribution de subvention de Résorption de l'Habitat Insalubre en date du 25 juin 2007 ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 dont la commune est signataire ;

Vu la convention "droits à construire-relogement" signée en 2014 entre la commune de Pantin, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble - aujourd'hui Établissement Public Territorial Est Ensemble - et ICF La Sablière ;

Vu le diagnostic de pollution du sous-sol de la société DEKRA en date du 5 février 2015 et ses préconisations énoncées dans son courrier du 8 juin 2015 ;

Vu les études géotechniques réalisées par le bureau d'études SEMOFI, soit une mission dite G1 complétée par une mission G2 (rapports C14-7032 du 14 janvier 2015 et du 29 janvier 2015) et complétées par une proposition financière établie par la société SOTRAISOL le 26 février 2015 d'un montant de 89 000 euros hors taxes ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2016 ;

Vu le courrier adressé par ICF La Sablière le 27 janvier 2017 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain nu de 135 m² sis 67 avenue Édouard Vaillant et cadastré section I n°73 ;

Considérant que ICF La Sablière a pour objectif la réalisation d'une opération comprenant trois logements social et un commerce, représentant au total 274,34 m² de surface de plancher ;

Considérant que ICF La Sablière est titulaire d'un permis de construire enregistré sous le numéro PC 093055 16 B0014 et délivré le 17 août 2016 ;

Considérant que la convention "droits à construire-relogement" signée en 2014 entre la commune de Pantin, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble – aujourd'hui Établissement Public Territorial Est Ensemble - et ICF La Sablière, prévoit qu'en toutes hypothèses, le montant de charges foncières cédées par la Commune ne pourra pas être inférieur à 170 euros/m² de surface plancher ;

Considérant que la cession de ce terrain à ICF La Sablière interviendra moyennant un prix de 170 euros/m² de surface de plancher ; soit un prix de vente de 46 637,8 euros hors taxes auquel s'ajoutera la TVA calculée au taux qui sera en vigueur, évalué sur la base des 274,34 m² de surface de plancher prévus par le permis de construire déposé par ICF La Sablière, enregistré sous le numéro PC 093055 16 B0014 et autorisé en date du 17 août 2016 ;

Considérant que la commune remboursera à ICF La Sablière, sur production de factures, le coût entraîné par les travaux et honoraires de dépollution du sol dans la limite de 30 000 euros hors taxes ;

Considérant que ICF La Sablière accepte de faire son affaire personnelle des travaux préconisés dans le rapport géotechnique réalisé par le bureau d'études SEMOFI, en 2015 ;

Considérant que le règlement de copropriété qui existe toujours n'a plus lieu d'être et que la copropriété doit ainsi être dissoute au moment de la cession de la parcelle I n°75 à ICF La Sablière ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de la suppression du règlement de copropriété du bien sis 67 avenue Édouard Vaillant, et de la dissolution de ladite copropriété, qui sera constaté par acte notarié préalablement à la cession à ICF La Sablière ;

APPROUVE la cession au profit de ICF La Sablière du terrain nu à bâtir cadastré section I numéro 73, sis 67 rue Édouard Vaillant à Pantin, moyennant le prix de 170 euros/m² de surface de plancher ; soit un prix de vente de QUARANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES hors taxes (46 637,80 € HT) calculé sur la base des 274,34 m² de surface de plancher prévus par le permis de construire déposé par ICF La Sablière, enregistré sous le numéro PC 093055 16 B0014 et autorisé en date du 17 août 2016 ;

APPROUVE le remboursement par la Ville de Pantin à ICF La Sablière, sur production de factures, du coût entraîné par les travaux et honoraires de dépollution du sol dans la limite de 30 000 euros hors taxes ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente en découlant et tous documents s'y rapportant ;

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. SEGAL-SAUREL, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CONCLUSION D'UN TRAITÉ D'ADHÉSION À ORDONNANCE D'EXPROPRIATION POUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N°9, 4 PASSAGE ROCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté n°04-4514 du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 septembre 2004 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune de Pantin, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'un certain nombre de terrains nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville ;

Vu l'accord entre la commune de Pantin et la SEMIP, formalisé par le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2016, approuvé par le Conseil municipal de la commune de Pantin du 4 mai 2017, pour une acquisition par la SEMIP des terrains et des bâtiments, situés sur les parcelles cadastrées AO n°3, 4, 5, 6, 9 et 258, en l'état, au prix de 3 823 501 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en dates du 23 mars 2017 ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258 d'une superficie globale d'environ 2 259 m² ;

Considérant que la SEMIP a acquis, par acte authentique de vente en date du 18 décembre 2007, l'immeuble cadastré section AO n° 9 auprès des époux SAYANOFF ;

Considérant que par ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008, la propriété des parcelles section AO n° 9 appartenant aux époux SAYANOFF a été transférée à la commune de Pantin ;

Considérant que par ordonnance rectificative en date du 24 juin 2009, la SEMIP a été substituée, en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 9, aux époux SAYANOFF ;

Considérant que la SEMIP est titulaire d'une concession d'aménagement avec la commune de Pantin portant sur la ZAC Centre-Ville depuis le 5 mai 2011 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'aménageur et de constructeur les parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo – 2/4 passage Roche cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258, sont destinées à être cédées à la SEMIP en vue de réaliser le lot A de la ZAC Centre-Ville, comprenant des logements sociaux, des surfaces commerciales et un parking public ;

Considérant que la SEMIP doit être propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 9, nécessaire à la réalisation de la ZAC Centre-Ville ;

Considérant que c'est à tort que la parcelle cadastrée section AO n°9 a été expropriée et qu'il convient de verser les indemnités dues par la commune de Pantin à la SEMIP, puis de rétrocéder la propriété dudit bien à cette dernière ;

Considérant que l'indemnité de la parcelle cadastrée AO n°9, sise 4 passage Roche, représentant une surface de 822 m², a été évaluée au montant de 900 000 euros ;

Considérant, que la SEMIP se portera acquéreur de la parcelle cadastrée section AO n°9 pour un montant de 974 821 euros, ce montant étant réparti entre le prix d'acquisition (900 000 euros) et le remboursement à la commune de Pantin des indemnités d'éviction versées à Madame ROSSI, anciennement occupant dudit immeuble (soit 74 821 euros) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une indemnité de dépossession de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €) à la SEMIP, suite à l'expropriation de la parcelle cadastrée section AO n°9 d'une contenance totale de 822 m², sis 4 passage Roche ;

AUTORISE M. le Maire à signer le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL - PRU 2 INTERCOMMUNAL DES QUATRE-CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole de préfiguration de Plaine Commune, signé le 17 novembre 2016, visant la mise en œuvre d'une étude intercommunale avec la commune de Pantin et Est Ensemble relative au développement économique et commercial du quartier des Quatre-Chemins ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal de Pantin du 30 juin 2016 approuvant la convention de groupement de commande relative à l'étude de développement économique et commercial du quartier des Quatre-Chemins ;

Vu la convention de groupement de commande relative à l'étude de développement économique et commercial du quartier des Quatre-Chemins signée entre Plaine Commune, Est Ensemble et la commune de Pantin, le 13 juillet 2017 ;

Vu le projet de convention financière entre Plaine Commune, Est Ensemble et Pantin, relatif à l'étude de développement économique et commercial du quartier des Quatre-Chemins, ci-annexé ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre financière du marché d'étude de développement économique et commercial doivent être déclinées dans le cadre d'une convention financière ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de cofinancement entre la commune de Pantin, Est Ensemble et Plaine Commune relative aux modalités de financement de l'étude de développement économique et commercial du quartier des Quatre-Chemins ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PUBLICS ET TERRITOIRES" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement n°17-195 proposée par la Caisse d'Allocations familiales..

Considérant que l'appel à projet proposé par la Caisse d'allocations familiales correspond à une action de formation en direction des personnels des centres de loisirs et des Atsem qui accompagnent les très jeunes enfants .

Considérant que la Direction Petite Enfance et Familles a dans ses objectifs de favoriser pour les enfants et les familles le passage entre la petite enfance et l'enfance

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement N°17-195 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 6 270€ ;

AUTORISE M. le Maire à la signer .

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT "RÉSEAU D'ÉCOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS DES PARENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ;

Vu la convention de financement REAAP présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2017 ;

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser en 2010 et de déployer en 2013 sur le site de la Manufacture le « Relais des parents », afin de développer ses actions dans une dynamique davantage partenariale et orientée vers les parents les plus en difficulté ;

Considérant l'avis favorable du Comité de financement du REAAP du 16 juin 2017 à l'attribution d'une subvention de 8 000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE TÉLÉMÉDECINE OPHDIAT© ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE PARIS (AP-HP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la convention n°2007-02-TLM-1/C02 du 11 mai 2012 approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 ;

Vu l'avenant 1 n° 2007-02-TLM-1/AV1 du 23 juillet 2014 approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 mai 2014 ;

Vu la demande de l'AP-HP par courrier en date du 6 septembre 2017 ;

Vu le projet de convention OPHDIAT©2017 proposé par l'AP-HP ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un offre de santé la plus large possible en proximité dans le cadre des centres municipaux de santé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif Régional de Télémédecine OphDiat© pour le dépistage de la rétinopathie diabétique et tous les documents s'y rapportant ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis du 8 juin 2017 approuvant pour une durée de trois ans la convention relative aux actions de prévention bucco-dentaire portées par la commune de Pantin ;

Considérant, l'expiration de la convention du 18 mai 2006 signée entre le Conseil départemental et la commune de Pantin, relative à la mise en œuvre des actions du programme de prévention bucco-dentaire ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention portant sur les actions de prévention bucco-dentaire réalisées par la commune de Pantin et le montant du financement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention ;

AUTORISE M.le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT INTITULÉ « ÉCOLE DE L'ASTHME » DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-8 à 11, L.6321-1, R.1435-16 à 36 et L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 ;

Vu la circulaire n° SG/POLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Considérant la volonté de l'Agence régionale de santé d'Île de France, conformément aux axes stratégiques du Projet régional de santé 2018-2022 (PRS2) et plus spécialement aux orientations du Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), de permettre le développement de programmes d'éducation thérapeutique des personnes vivant avec une maladie chronique en soutenant notamment les initiatives des acteurs de l'ambulatoire au plus près de la population, dans les zones peu pourvues ou dépourvues d'offre ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin depuis 2007 de favoriser la prévention, l'éducation du patient et son autonomisation vis à vis des maladies chroniques et notamment de l'asthme ;

Considérant la demande de financement présentée auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France par la Ville de Pantin pour son programme d'Éducation thérapeutique du patient intitulé « École de l'asthme » dans les centres municipaux de santé de la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) qui a pour objet de développer l'éducation thérapeutique du patient asthmatique dans le cadre de « l'École de l'asthme » au centre municipal de santé Cornet ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : PARTICIPATION DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ À UNE EXPÉRIMENTATION VISANT À PRÉVENIR L'OBÉSITÉ CHEZ LE JEUNE ENFANT DE TROIS À HUIT ANS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016 et notamment son article 68 ;

Vu le décret n° 2017-706 relatif aux expérimentations visant à prévenir l'obésité chez le jeune enfant de 3 à 8 ans ;

Vu l'arrêté du 10 août 2016 fixant la liste des zones géographiques sélectionnées pour participer aux expérimentations prévues dans le cadre de l'article 68 de la LFSS pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 fixant le cahier des charges relatif aux expérimentations prévues par l'article 68 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Considérant l'investissement des centres municipaux de santé de Pantin depuis de nombreuses années dans la réduction des inégalités de santé et la prise en charge des problèmes de poids chez les enfants et les adultes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention 2017-2019 passée entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé et la CPAM93 précisant les modalités de la participation des centres municipaux de santé de Pantin à une expérimentation visant à prévenir l'obésité chez le jeune enfant de trois à huit ans ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment dans ses articles 34 et 97 ;

Vu l'avis du comité technique valablement consulté en date du 21 novembre 2017 et conformément notamment à l'article 28 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 ;

Considérant la nécessité d'élargir la politique publique jeunesse à de nouveaux publics jeunes et à plusieurs équipements publics, existant ou à venir ;

Considérant l'exigence de proximité et de transversalité des politiques publiques à même de renforcer la cohérence de l'action publique ;

Considérant qu'il convient de renforcer les démarches de territorialisation dans le secteur socio-culturel ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de renforcer les synergies entre les différents acteurs et équipements des territoires d'intervention publique ;

Considérant, dans ce cadre, la nécessaire montée en puissance des équipements de quartier, au premier rang desquels figurent maisons de quartier et antennes jeunesse, dans un objectif bien compris de renforcement de la gouvernance et de l'animation des politiques publiques de quartier ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'encourager la montée en puissance et en compétences des responsables desdits équipements ;

Considérant, pour ce faire, la nécessité de transformer l'organisation des services de la direction du développement socio-culturel ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe d'un renforcement des démarches de territorialisation dans le secteur socio-culturel ;

APPROUVE, en conséquence, la montée en puissance des équipements de quartier, au premier rang desquels figurent maisons de quartier et antennes jeunesse, dans un objectif bien compris de renforcement de la gouvernance et de l'animation des politiques publiques de quartier ;

ENCOURAGE, dès lors, la montée en puissance et en compétences des responsables desdits équipements ;

APPROUVE ainsi le principe d'une nouvelle organisation de la direction du développement socio-culturel ;

APPROUVE, en conséquence, la suppression du poste de responsable du pôle jeunesse dans l'organigramme de la direction du développement socio-culturel.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_41

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2016-2019 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° DEL20161214_33 approuvant la coopération de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville de Pantin et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MIANDRA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et les projets de solidarité internationale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 200 euros à l'association Miandra ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ADOPTION DES TARIFS SÉJOURS HIVER, PRINTEMPS ET ÉTÉ 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n 2012.03.29_48 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DECIDE que les séjours proposés par la Ville sont à destination des enfants de 5 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agents de la ville de Pantin ;

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement des factures périscolaires.

DECIDE que le paiement du séjour devra être honoré en totalité lors de l'inscription définitive mais pourra être échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charge des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville
- l'intégralité du coût du séjour ne serait pas payée lors de l'inscription définitive, avec toutefois une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

DECIDE qu'il est possible d'assurer un remboursement :

- en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

APPROUVE les tarifs des séjours de vacances 2018 ci-dessous :

HIVER 2018		
TARIFS PAR SEJOUR		
Code tarif	2017	2018
1	101,00 €	101,00 €
2	106,00 €	106,00 €
3	115,00 €	116,00 €
4	129,00 €	129,00 €
5	149,00 €	150,00 €
6	178,00 €	178,00 €
7	216,00 €	218,00 €
8	264,00 €	264,00 €
9	323,00 €	326,00 €
10	389,00 €	389,00 €
11	461,00 €	465,00 €
12	539,00 €	539,00 €
13	621,00 €	627,00 €
14	706,00 €	706,00 €

PRINTEMPS/AUTOMNE 2018		
TARIFS PAR SEJOUR		
Code tarif	2017	2018
1	76,00 €	76,00 €
2	80,00 €	80,00 €
3	87,00 €	88,00 €
4	99,00 €	99,00 €
5	116,00 €	117,00 €
6	140,00 €	140,00 €
7	171,00 €	172,00 €
8	209,00 €	209,00 €
9	253,00 €	255,00 €
10	304,00 €	304,00 €
11	361,00 €	364,00 €
12	424,00 €	424,00 €
13	493,00 €	497,00 €
14	566,00 €	566,00 €

ETE 2018		
CV OLERON/LE REVARDE/SAINT MARTIN		
SEJOURS PRESTATAIRES FRANCE		
TARIF A LA JOURNEE		
TRANCHE	2017	2018
1	5,40€	5,40€
2	5,60€	5,60€
3	6,10€	6,20€
4	6,90€	6,90€
5	8,00€	8,10€
6	9,40€	9,40€
7	11,20€	11,30€
8	13,30€	13,30€
9	15,80€	15,90€
10	18,60€	18,60€
11	21,70€	21,90€
12	25,20€	25,20€
13	29,10€	29,40€
14	33,30€	33,30€

ETE 2018		
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER		
TARIF A LA JOURNEE		
TRANCHE	2017	2018
1	8,40€	8,40€
2	8,70€	8,70€
3	9,40€	9,50€
4	10,40€	10,40€
5	11,80€	11,90€
6	13,50€	13,50€
7	15,60€	15,70€
8	18,10€	18,10€
9	21,00€	21,20€
10	24,30€	24,30€
11	27,90€	28,10€
12	31,80€	31,80€
13	36,00€	36,30€
14	40,40€	40,40€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	33 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	4 M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants, l'article L.411-1 et suivants, l'article L.417-1, l'article R.110-1 et suivants, l'article R.417-1 et suivants ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, prévoyant la décentralisation du stationnement payant et son corollaire, la dépenalisation du stationnement payant ;

Vu le plan de déplacement urbain d'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.12.15_03 en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.04.01_17 en date du 1^{er} avril 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.05.20_25 en date du 20 mai 2010 reportant l'extension du stationnement payant au 1^{er} juillet 2010 et supprimant définitivement le parking de la rue Hoche à la même date ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014.06.26_27 en date du 26 juin 2014 modifiant les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

Considérant que la politique de stationnement pour la commune de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement tant pour les visiteurs, que pour les personnes contribuant au développement de la vie économique locale ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le stationnement en ouvrage afin de libérer les places de stationnement sur voirie et de limiter les impacts environnementaux ;

Considérant que les amendes relatives au non-paiement du stationnement sur voirie sont, à compter du 1^{er} janvier 2018, transformées en forfait de post-stationnement ;

Considérant que le forfait de post-stationnement est égal au montant de la période maximale payable à l'horodateur ;

Considérant qu'à ce jour le montant maximal payable à l'horodateur est très faible et que de ce fait, maintenir les tarifs actuels reviendrait à diminuer fortement la sanction en cas de non paiement du stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire que ce forfait de post-stationnement ait une valeur pédagogique ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à une modification des tarifs de paiement à l'horodateur ;

Considérant par ailleurs que les tarifs du forfait résident n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} septembre 2014 alors que les tarifs des transports en commun ont augmentés ;

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser le développement des alternatives au véhicule individuel et qu'il importe de fait de mettre en cohérence les tarifs de stationnement sur voirie et les tarifs des transports en commun ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

AUTORISE M. le Maire à modifier les tarifs du forfait de stationnement sur voirie pour les résidents comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018

Périodicité	Forfait depuis le 1 ^{er} septembre 2014	Forfait à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Mensuel	23	24
Trimestriel	60	63
Annuel	220	230

AUTORISE M. le Maire à modifier les tarifs de stationnement payant sur voirie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Zone commerçante ou zone rouge				
Temps jusqu'au 31/12/2017	Temps à compter du 01/01/2018	Tarifs 2017	Proposition au 01/01/2018	Tarif à la minute au 01/01/2018
10 mn	10mn	0,30 €	0,00 €	Gratuit
15 mn	15mn	0,40 €	0,00 €	
20 mn	20mn	0,50 €	0,00 €	
25 mn	25mn	0,60 €	0,30 €	2 centimes
30 mn	30mn	0,70 €	0,40 €	
35 mn	35mn	0,80 €	0,50 €	
40 mn	40mn	0,90 €	0,60 €	
45 mn	45mn	1,00 €	0,70 €	
50 mn	50mn	1,10 €	0,80 €	
55 mn	55mn	1,20 €	0,90 €	
1h00 mn	1h00mn	1,30 €	1,00 €	3 centimes
1h05 mn		1,40 €		
1h10 mn		1,50 €	1,30 €	
1h15 mn		1,60 €		
1h20 mn		1,70 €	1,60 €	
1h25 mn		1,80 €		
1h30 mn		1,90 €	1,90 €	
1h35 mn		2,00 €		
1h40 mn		2,10 €	2,20 €	
1h45 mn		2,20 €		
1h50 mn		2,30 €	2,50 €	
1h55 mn		2,40 €		
2h00 mn	2h00	2,50 €	2,80 €	
	2h15		3,25 €	
	2h30		3,70 €	
	2h45		4,15 €	
	3h00		4,60 €	
	3h20		5,40 €	
	3h40		6,20 €	
	4h00		7,00 €	
	4h30		8,50 €	
	5h00		11,00 €	
	5h30		12,80 €	
	6h00		14,60 €	
	6h30		16,70 €	
	7h00		18,80 €	
	7h30		21,20 €	
	8h00		23,60 €	
	8h30		26,30 €	
	9h00		29,00 €	
	9h30		31,00 €	
	10h00		33,00 €	

Zone résidentielle ou zone verte				
Temps jusqu'au 31/12/2017	Temps à partir du 01/01/2018	Tarifs 2017	Propositions au 01/01/2018	Tarifs à la minute au 01/01/2018
10mn	10mn	0,20 €	0,20 €	2 centimes
15mn	15mn	0,30 €	0,30 €	
20mn	20mn	0,40 €	0,40 €	
25mn	25mn	0,50 €	0,50 €	
30mn	30mn	0,60 €	0,60 €	
35mn	35mn	0,70 €	0,70 €	
40mn	40mn	0,80 €	0,80 €	
45mn	45mn	0,90 €	0,90 €	
50mn	50mn	1,00 €	1,00 €	
55mn	55mn	1,10 €	1,10 €	
1h00mn	1h00	1,20 €	1,20 €	
	1h10		1,40 €	
1h12mn		1,30 €		
	1h20		1,60 €	
1h24mn		1,40 €		
	1h30		1,80 €	
1 h36mn		1,50 €		
	1h40		2,00 €	
1h48mn		1,60 €		
	1h50		2,20 €	
2h00mn	2h00mn	1,70 €	2,40 €	3 centimes
2h10mn		1,80 €		
2h15mn	2h15mn	1,90 €	2,85 €	
2h25mn		2,00 €		
2h30mn	2h30mn	2,10 €	3,30 €	
2h40 mn		2,20 €		
2h45mn	2h45mn	2,30 €	3,75 €	
2h55mn		2,40 €		
3h00mn	3h00mn	2,50 €	4,20 €	
3h10mn		2,60 €		
3h20mn		2,70 €	4,80 €	
3h25mn		2,80 €		
3h35mn		2,90 €		
	3h40		5,40 €	
3h45mn		3,00 €		
3h55mn		3,10 €		
4h00mn	4h00mn	3,20 €	6,00 €	4 centimes
4h30mn	4h30mn		7,20 €	
4h45mn				
5h00mn	5h00		8,40 €	5 centimes
5h30mn	5h30		9,60 €	
6h00mn	6h00		10,80 €	
6h30mn	6h30		12,30 €	
7h00mn	7h00		13,80 €	6 centimes
7h30mn	7h30		15,30 €	
8h00mn	8h00		16,80 €	
8h30mn	8h30		18,60 €	
9h00mn	9h00		20,40 €	
9h30mn	9h30		22,20 €	
10h00mn	10h00		24,00 €	

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	33 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	2 M. WOLF, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	2 Mme PINAULT, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_45

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIGEIF - ANNÉE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'année 2016.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. AMSTERDAMER, M. LEBEAU

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (2ÈME SESSION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives adoptée par le Conseil municipal du 4 mai 2017 ;

Considérant que lors de la réunion du 28 mars 2017, le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre de la seconde session du Fonds d'Initiatives Associatives 2017, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20171123_47

OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE AUX COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan de Renouvellement Urbain du quartier des Courtillières ;

Considérant la réhabilitation de la voie passant au droit du Serpentin entre les halls 13 à 22 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle dénomination de la voie « rue Marguerite Duras », conformément au plan annexé.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "VILLE ET BANLIEUE DE FRANCE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Ville et banlieue de France », à laquelle la commune de Pantin est adhérente ;

Considérant les objectifs portés par cette association, notamment le développement des quartiers les plus fragiles du territoire et la valorisation de l'image des villes de banlieue ;

Considérant la volonté municipale de soutenir ces objectifs ;

Considérant que le montant accordé au titre de cette subvention exceptionnelle sera déduit de la cotisation due au titre de l'année 2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 800 € à l'association « Ville et banlieue de France » ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. PERIES

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. MERTENS
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
31/08/17	Prêt auprès de Caisse d'Epargne d'Ile-de-France	/	7 911 775,79 € TTC	99	/
01/09/17	Contrat pour la journée professionnelle de la Petite enfance, vendredi 24 novembre 2017 au Ciné 104	/	1 200,00 € TTC	100	14/10/17
04/09/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Lili de Kabylie" le mardi 20 février 2018 à 15h / Maison de quartier des Courtilières, Mercredi 21 février 2018 à 15h / Centre de loisirs Joséphine Baker, Jeudi 22 février 2018 à 15h / Maison de quartier Ourcq, Vendredi 23 février 2018 à 15h / Maison de quartier Haut Pantin	Compagnie Sauvage Productions	9 661,08€ TTC	101	En cours
04/09/17	Contrat de cession concernant deux représentations du spectacle "Romance" mercredi 7 février à 10h (scolaire) et 15h (tout public) deux représentations les jeudi 8 et vendredi 9 février 2018 à 10h00 et 14h00 (scolaires) une représentation samedi 10 février 2018 à 16h (tout public)	Association La SOUPE	12 114,09 € TTC	102	08/09/17
06/09/17	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle "Romance" le PRODUCTEUR s'engage à donner 1 intervention de préparation et d'accompagnement au spectacle "Du Livre à la Marionnette"	Association La SOUPE	110,77 € TTC	103	25/09/17
06/09/17	Demande de subvention pour la création du square Magenta	Le Conseil régional d'Ile-de-France	30 000,00 €	104	Préfecture le 07/09/17
06/09/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour le logement de fonction 46 avenue Édouard Vaillant	/	1040, 00 € HT / mois	105	Préfecture le 12/09/17
06/09/17	Demande de subvention pour la tranche 1 des travaux de l'église Saint-Germain	Le Conseil régional d'Ile-de-France	200 000,00 €	106	Préfecture le 12/09/17
07/09/17	Contrat de cession concernant deux présentations du spectacle "La cosa" dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2017-2018 les 22 et 23 septembre 2017	Compagnie Claudio Stellato	7 254,50 € TTC	107	En cours
07/09/17	Convention de billetterie et de communication dans le cadre de la présentation des spectacles: " Unwanted " de Dorothée Munyaneza, au théâtre du Fil de l'eau le vendredi 24 novembre 2017 à 20h30 et " Gala " de Jérôme Bel, au théâtre du Fil de l'eau le samedi 2 décembre 2017 à 18h et le vendredi 3 décembre 2017 à 16h	Festival d'automne à Paris	La somme engagée sera donnée ultérieurement, au vu des recettes de billetterie des 2 spectacles	108	13/09/17
07/09/17	Contrat de cession concernant le spectacle " Le Manège à Jipé " qui s'est joué le samedi 1er juillet 2017 de 15h à 18h à l'espace Jacques Brel, rue de la Poix Verte 93230 Romainville	Association Collectif Tricyclique Dol	310,52 € TTC	109	02/10/17

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
08/09/17	Convention de partenariat concernant la mise à disposition des invitations culturelles pour les années 2017/2018	Association Cultures du cœur	titre gracieux	110	11/09/17
08/09/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Le Trésor de la marmitte » à la maison de quartier Mairie-Ourcq, le 26 octobre 2017	Art Verne productions	1560, 00 € TTC	111	22/09/17
11/09/17	Report de la date d'effet du congés au bail commercial du 4 janvier 2006 sise 32 rue Delizy à Pantin locaux occupés par le service « Fête et cérémonie » décision annulée	/	/	112	/
14/09/17	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 218 avenue Jean Lolive décision annulée	Consorts PAMART (garage)	385 000 € HT et 15 000€ de commission	113	/
20/09/17	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 218 avenue Jean Lolive	Consorts PAMART (garage)	385 000 € HT et 15 000€ de commission	113B	Préfecture le 20/09/17
14/09/17	Contrat de prestation concernant des ateliers de sophrologie au Relais des parents 37-39 rue Victor Hugo, les mardis 7, 21 et 28 novembre 2017	Claude Sonalier	1 140,00 € TTC	114	03/10/17
14/09/17	Contrat de prestation concernant une conférence à la bibliothèque Elsa Triolet 102 avenue Jean Lolive le samedi 14 octobre 2017 de 15h à 17h	Nadège Habermusch	150,00 € TTC	115	07/10/17
14/09/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Je signe avec bébé" à la Maison de la Petite Enfance à la Crèche collective des Berges, qui aura lieu jeudi 23 novembre 2017	Formulette production	550,00 € TTC	116	En cours
18/09/17	Demande de subvention au titre du Fonds d'investissement métropolitain 2017	Métropole du Grand Paris	45 625,00 €	117	Préfecture le 21/09/17
18/09/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Madame S, stagiaire professeur des écoles, logement n°10 sis 30 rue Charles Auray	/	5 040,00 €/an	118	Préfecture le 10/10/17
18/09/17	Demande de subvention pour le changement des menuiseries de l'école Diderot	SIPPEREC	92 485,24 €	119	Préfecture le 26/09/17
22/09/17	Convention d'occupation précaire d'une durée de 6 mois, dans le cadre d'un relogement d'urgence au premier étage de l'ensemble immobilier situé 16-18 rue Eugène et Marie Louise Comet, à Pantin	/	850,00 € / mois	120	Préfecture le 11/10/17
28/09/17	Demande de subvention au titre du FNADT pour la requalification du parc Diderot	/	300 000 € TTC	121	Préfecture le 5/10/17
29/09/17	Contrat de spectacle "TALANKO" qui se jouera au multi accueil Françoise Dolto 35 rue Formagne à Pantin le mercredi 20 décembre 2017 à 14H30	Compagnie Le Pli de la voix	558, 40 € TTC	122	En cours
29/09/17	Contrat de cession concernant le spectacle "LA VIE" (titre provisoire) qui se jouera à la salle Jacques Brel le mardi 17 octobre à 20h30	les productions de l'explorateur	13 187,50 € TTC	123	En cours

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

La séance est levée à 00h12.

Ont signé les membres présents.